

L'expérience combattante

Fiche : le monument aux Morts pour la France en opérations extérieures

Si elle ne s'y résume évidemment pas, la mort au combat fait partie intégrante de l'expérience combattante et suscite ainsi une mémoire particulière au sein de la Nation. Cette fiche a pour objectif de présenter le monument dédié aux soldats morts pour la France en opérations extérieures, inauguré le 11 novembre 2019 à Paris, en le replaçant dans l'histoire des monuments commémoratifs des conflits précédents, et singulièrement de ceux de la Grande Guerre qui en constituent l'archétype. Ce faisant, nous nous interrogerons sur les éléments de continuité et de rupture entre les monuments existants et cette dernière réalisation, ainsi que sur le devoir de mémoire envers les jeunes générations, dans lequel les OPEX doivent désormais prendre toute leur place.

Les monuments aux morts : une tradition civique et populaire

Bien qu'ils soient communément associés aux traditions commémoratives de la Première Guerre mondiale, les monuments aux morts relèvent en fait d'une pratique datant du dernier quart du XIX^e siècle¹. L'association du Souvenir français, fondée en 1887, dont la devise "A nous le souvenir, à eux l'immortalité" figure sur de nombreux monuments, a contribué à cette époque au financement de monuments (qui pouvaient être de simples plaques gravées) rendant hommage de manière collective aux soldats morts lors de la guerre de 1870². Toutefois, c'est au lendemain de la Grande Guerre³ que ce mouvement mémoriel prend une ampleur

¹ PROST Antoine, « Les monuments aux morts. Culte républicain ? Culte civique ? Culte patriotique ? », in NORA Pierre, *Les lieux de mémoire. Tome 1. La République*, Coll. « Bibliothèque illustrée des Histoires », Gallimard, 1984, Paris.

² <https://le-souvenir-francais.fr/notre-histoire/>

³ Quelques initiatives précoces sont prises localement pendant le conflit mais le véritable mouvement de construction s'organise après l'armistice.

réellement nationale, chaque commune se dotant d'un monument sculpté⁴, d'une plaque, d'une stèle, destinés à porter les noms des "enfants du pays" qui ne revinrent jamais des combats. La loi du 25 octobre 1919 fixe le cadre normatif de cette vague de construction, actant par exemple le principe d'une subvention de l'État. Le processus s'ancre cependant dans une volonté d'abord populaire avant d'être une décision des autorités. Des commissions municipales sont constituées afin de préciser le cahier des charges et le montant alloué à la construction. De nombreux critères font l'objet d'études et de débats, dans un contexte marqué par une polarisation politique forte et le souvenir récent des tensions autour de la question religieuse⁵. La statuaire (poilus ? civils ? allégories ? symboles ?), l'emplacement (dans un espace passant ou dans un lieu plus propice au recueillement ? près de la mairie, de l'église, dans le cimetière ?), les inscriptions (sobres ? grandiloquentes ? pathétiques ?), la tonalité d'ensemble (funéraire ? patriotique ? pacifiste ?) sont autant d'éléments qui, s'ils ne sont pas toujours faciles à interpréter aujourd'hui, renseignent sur les présupposés du message à véhiculer⁶. Une fois édifiés, ces monuments sont les vecteurs d'un culte républicain rendu aux morts au combat, d'une "religion civique" au sens de Rousseau⁷, rassemblant chaque 11 novembre associations d'anciens combattants, familles endeuillées, autorités, délégations militaires, enfants des écoles primaires, membres du clergé dans les régions les plus fortement marquées par le catholicisme, pour des cérémonies émaillées de discours exaltant le sacrifice et les vertus civiques des héros dont il s'agit désormais d'être dignes. A ces monuments municipaux, il faut par ailleurs ajouter des milliers d'autres, stèles érigées par les paroisses, les établissements scolaires, les administrations, les grandes écoles, les organisations professionnelles, les régiments eux-mêmes qui portent une mémoire particulière et sont disséminés dans de nombreux autres lieux du souvenir. Ce mouvement reste unique par la rapidité avec laquelle il naît et par son exhaustivité. Les conflits ultérieurs ne donnent pas lieu à un tel phénomène. Le second conflit mondial ajoute

⁴ Selon Antoine Prost, les cas de communes non dotées de monument « se présente[nt] moins d'une fois sur cent ». Jacques Bouillon et Michel Petzold, dans *Mémoire figée, mémoire vivante : les monuments aux morts*, n'en rapportent que douze, soit un pourcentage bien moindre.

⁵ Notamment dans les départements de l'Ouest où la loi de décembre 1905 puis la querelle des inventaires ont laissé des traces.

⁶ Pour connaître des exemples de monuments aux morts illustrant ces différents styles, voir le site <http://www.monumentsauxmorts.fr>, réalisé par un passionné de statuaire. Des centaines de monuments sont présentés (notice descriptive, photographies, éléments d'histoire locale, bibliographie).

⁷ PROST Antoine, *op. cit.*

les noms des morts de la campagne de 1940, de la Résistance, des déportés, de même que les conflits en Asie et en Afrique du Nord des années 1950 et 1960. Pourtant, il n'est pas rare que des noms doivent être ajoutés, des oublis réparés. Après la guerre d'Algérie, les monuments semblent pour beaucoup achevés. Les guerres s'éloignent, le vocabulaire évolue. Les conflits ultérieurs sont souvent qualifiés par les médias d' "interventions" ou d' "opérations" et paraissent ne pas relever du même champ mémoriel. Les monuments municipaux deviennent des lieux, certes connus, mais auxquels ne se rattachent plus, pour une grande majorité de Français, une mémoire vive, charnelle.

Les opérations extérieures, longtemps lieux de l'oubli

Le champ chronologique des opérations extérieures, qui s'ouvre en 1963, est également marqué par des pertes au combat, certes bien moins nombreuses que les conflits précédents, mais au retentissement non moins important. L'ajout des noms des militaires morts en opérations extérieures sur les monuments existants n'est pourtant pas automatiquement réalisé par les communes de naissance ou de résidence de ces hommes et femmes, en dépit d'une loi de 2012⁸ leur imposant "de porter sur le monument aux morts ou sur une stèle à proximité immédiate le nom des soldats «morts pour la France»". Une méconnaissance de ces conflits, du rôle joué par la France et des missions qui incombent aux soldats y participant, des habitudes de vie qui distendent le lien entre la commune de résidence du militaire disparu et son véritable berceau géographique, un sentiment patriotique moindre expliquent, avec sans doute d'autres raisons, l'oubli de ces ajouts. Des actes mémoriels existent toutefois mais ils sont en général cantonnés à la sphère de ceux qui sont directement concernés par ces deuils : les familles, les associations d'anciens combattants, les unités⁹. Par ailleurs, ils ne donnent pas nécessairement lieu à l'édification de monuments, même modestes. Le souvenir est tout autant transmis par des cérémonies, des traditions, des objets, des moments de rencontre. Ce faisant, la mémoire des opérations extérieures n'a pas, jusqu'à une date récente,

⁸ Loi 2012-273 du 28 février 2012. Il s'agit de la même loi qui fait du 11 novembre la journée d'hommage à tous les morts pour la France. Voir <http://www.legifrance.gouv.fr> pour accéder au texte complet.

⁹ Il faut faire une exception à la plaque commémorative installée dans la cour d'honneur des Invalides le 29 mai 2006. Toutefois, celle-ci reste une plaque englobant l'ensemble des soldats tués en opérations extérieures, sans mention individuelle ni contextualisation par la date du décès ou le théâtre d'opération.

bénéficié de la même exposition médiatique et des mêmes efforts pédagogiques que celle des conflits précédents¹⁰. Il existait donc un déficit mémoriel patent au détriment de la quatrième génération du feu¹¹ alors même que le retour à des conflits de haute intensité au début du XXI^e siècle et l'imbrication, par le biais du phénomène terroriste, entre la protection du territoire national et les opérations extérieures, accroissent l'intérêt des Français pour leurs armées¹².

Un monument porteur d'une mémoire nouvelle

Comme pour les monuments de la Grande Guerre, l'impulsion ayant conduit à la réalisation du monument pour les soldats morts en opérations extérieures est d'abord venue de la société civile, en l'occurrence les associations d'anciens combattants¹³ et de familles endeuillées. Répondant à leur demande, le Ministère de la Défense a constitué en 2011 un groupe de travail, présidé par le général Bernard Thorette, avec pour mission d'établir un cahier des charges préalable au lancement d'un concours d'architecte. Le rapport Thorette, remis au ministre Gérard Longuet en septembre 2011, suggérait plusieurs lieux d'implantation, toujours à Paris et dans un lieu accessible au public, recommandait de faire figurer les noms de tous les morts pour la France sur le monument et demandait que celui-ci réponde à un devoir de mémoire mais soit aussi "une reconnaissance de la Nation envers les soldats morts à son service". Divers contretemps, notamment administratifs, firent que le chantier de construction ne débuta qu'au printemps 2017, pour s'achever par la cérémonie du 11 novembre 2019.

¹⁰ Nous mettons à part le monument de Theix-Navalo (Morbihan), inauguré en mars 2019 à l'initiative de l'Association nationale des Titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation.

¹¹ La 1^{ère} génération correspond aux combattants de 1914-1918, la 2nde aux soldats de la campagne de 1940 et aux combattants de la Résistance, la 3^e aux soldats des guerres d'Asie et d'Afrique du Nord.

¹² Outre le constat, que chacun peut faire, de l'émotion suscitée par les hommages nationaux qui ont eu lieu ces dernières années lors de décès en opérations extérieures, nous renvoyons au livre de Bénédicte Chéron, *Le soldat méconnu*, pour une analyse des relations entre l'opinion publique et les armées en France.

¹³ Notamment l'Association Nationale des Participants aux Opérations Extérieures (ANOPEX). Voir le site <http://www.anopex.org>

Le monument, inscrit sur la liste des Hauts lieux de la mémoire nationale¹⁴, est installé dans le jardin Eugénie-Djendi du Parc André Citroën, dans le XV^e arrondissement de Paris, à proximité de Balard, siège des états-majors, et du cimetière de Vaugirard, dans lequel sont inhumés des pensionnaires des Invalides ainsi que des combattants de la Première Guerre mondiale¹⁵. Comme pour nombre de monuments de la Grande Guerre, le choix de l'implantation s'est donc porté sur un lieu passant qui jouxte d'autres lieux de la mémoire et de l'actualité militaires, mais où l'on ne vient pas d'abord pour le monument. Ce faisant, il doit susciter la curiosité et le recueillement impromptu, même chez les citoyens peu au fait des opérations extérieures.

Si l'impulsion initiale et le lieu d'implantation peuvent aisément être rattachés à la filiation des monuments antérieurs, la sémiologie du monument aux morts en opérations extérieures présente en elle-même quelques variations notables. Les noms des 549 soldats¹⁶ morts pour la France en opérations extérieures sont gravés en lettres d'or sur un mur noir entourant l'esplanade du monument, répartis par théâtre d'opération puis par année de décès, enfin par ordre alphabétique avec la mention du grade (ce qui est rare sur les monuments de la Grande Guerre). Cette architecture rappelle à la fois les monuments municipaux mais aussi, du fait de l'ampleur du mur qui invite à la déambulation, d'autres mémoriaux tels que le Mur des Noms du Mémorial de la Shoah à Paris ou, à l'étranger, le Vietnam War Memorial à Washington. Au centre de l'esplanade, une sculpture réalisée par l'artiste Stéphane Vigny représente six soldats (cinq hommes et une femme) symbolisant les différentes armées, dans la position des porteurs d'un cercueil lors d'une cérémonie d'hommage. Le sculpteur a choisi de ne pas représenter ce dernier afin de mettre en évidence l'absence douloureuse que représente, pour sa famille comme pour ses frères d'armes, la disparition du militaire tué. Cette statuaire s'éloigne des canons symboliques des monuments précédents (lorsque ceux-ci comportent des sculptures). En effet, si le Poilu est fréquemment représenté sur ces derniers, jamais¹⁷ il ne l'est portant le cercueil d'un camarade mais, selon les cas, dans une attitude sereine (Poilu au repos), dans

¹⁴ Il en existe dix, dont le Mont-Valérien, Notre-Dame de Lorette, la nécropole nationale de Fleury-devant-Douaumont, le Mémorial de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

¹⁵ <https://www.onac-vg.fr/hauts-lieux-memoire-necropoles/monument-aux-morts-pour-la-france-en-operations-exterieures>

¹⁶ Début 2020. Les concepteurs du monument ont pris en compte la probabilité d'autres morts en opérations extérieures : des espaces restent donc vacants sur le monument.

¹⁷ A notre connaissance.

l'ardeur du combat (représentation héroïque), ou blessé et agonisant (représentation pathétique). La représentation de la mort au combat n'est pas occultée mais directement affrontée, tandis que le monument de 2019 l'évoque en creux. Quant aux représentations féminines, elles servent souvent, sur les monuments des années 1920, d'allégories (la Victoire, la France, la République, parfois la Vierge Marie) ou présentent des veuves éplorées, parfois en colère. Ici, l'introduction d'une femme militaire témoigne de l'évolution des mœurs durant le siècle écoulé, dans l'ensemble du corps social comme au sein des armées. Finalement, le monument d'aujourd'hui insiste autant sur la douleur d'avoir perdu un camarade que sur la dignité des soldats qui auront à poursuivre la lutte. Il met aussi en valeur l'hommage rendu, non seulement par les frères d'armes mais par la nation tout entière, à celui ou celle qui a consenti au sacrifice de sa vie et dont l'absence physique n'enlève rien à la présence mémorielle.

Le discours du Président de la République Emmanuel Macron lors de l'inauguration du monument, le 11 novembre 2019, reprend les thèmes des allocutions du début du XX^e siècle. Il insiste en effet sur le sacrifice des "soldats, marins, aviateurs morts pour la France" et souhaite que "chaque jour la nation lise [sur le monument] à la fois le prix de la liberté, le souvenir de l'engagement de ses soldats et des raisons d'espérer". On retrouve là l'hommage rendu aux morts, aux citoyens qui sont allés au bout de leur devoir civique, et une exhortation à s'en rendre dignes, en ne les oubliant pas, et en comprenant le sens de leur sacrifice pour le bien du pays et la défense des valeurs qu'il veut incarner. Deux différences peuvent néanmoins être relevées. Dans l'immédiat après-guerre, l'espoir que la Première Guerre mondiale soit la "der des ders", sans aller jusqu'à un pacifisme militant, introduit dans les allocutions une description âpre des réalités guerrières, de leur violence, afin de susciter le désir de la paix et de la sécurité. Aujourd'hui, cette insistance sur la rudesse des combats est moins pertinente, entre autres parce que la nature des conflits a changé. La compréhension des enjeux des opérations extérieures de la France est, elle, plus urgente. Par ailleurs, la mention des "exigences de la condition militaire", leur impact notamment sur la vie de famille montre que le spectre de la sensibilité s'est élargi. Un militaire qui meurt au combat fait désormais l'objet d'un hommage national quand, dans les premiers mois de la Grande Guerre, de nombreux Poilus ont été enterrés dans des fosses communes¹⁸.

¹⁸ Franck David, dans *Comprendre le monument aux morts. Lieu du souvenir, lieu de mémoire, lieu d'histoire*, indique que, dans les premiers mois de la Grande Guerre, les Britanniques et les Français, à la différence des Allemands, autorisent les fosses communes en raison de l'ampleur

Enfin, il faut noter que ce monument parisien trouve son prolongement dans deux initiatives : l'État réaffirme la nécessité pour les communes de mettre à jour leur monument en y inscrivant les noms des soldats morts pour la France en opérations extérieures ; par ailleurs, ce monument physique est doublé d'une base de données numérique, publiée sur le site www.memoiresdeshommes.sga.defense.gouv.fr, dans laquelle sont répertoriés les soldats morts pour la France en opérations extérieures depuis 1963¹⁹. Tout citoyen a désormais la possibilité, où qu'il soit, de les connaître et de les honorer.

des pertes. Cette pratique est interdite par la loi du 29 décembre 1915 qui exige des sépultures individuelles.

¹⁹ Le site « Mémoires des hommes » précise que « cette liste est non exhaustive et évolutive ». Les particuliers peuvent écrire au webmestre par l'intermédiaire du formulaire de contact pour exercer leur droit de rectification et ainsi améliorer la base de données.

Ressources documentaires

Les monuments aux morts antérieurs au monument OPEX

Document 1. Loi du 25 octobre 1919 : l'État appuie le mouvement commémoratif

N°15135 - Loi relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France au cours de la grande guerre.

Du 25 octobre 1919 (Promulguée au Journal officiel du 26 octobre 1919.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1^{er}. Les noms des combattants des armées de terre et de mer ayant servi sous les plis du drapeau français et morts pour la France, au cours de la guerre 1914-1918, seront inscrits sur des registres déposés au Panthéon.

2. Sur ces registres figureront, en outre, les noms des non-combattants qui auront succombé à la suite d'actes de violence commis par l'ennemi, soit dans l'exercice de fonctions publiques, soit dans l'accomplissement de leur devoir de citoyen.

3. L'État remettra à chaque commune un livre d'or sur lequel seront inscrits les noms des combattants des armées de terre et de mer morts pour la France, nés ou résidant dans la commune. Ce livre d'or sera déposé dans une des salles de la mairie et tenu à la disposition des habitants de la commune. Pour les Français nés ou résidant à l'étranger, le livre d'or sera déposé au consulat dont la juridiction s'étend sur la commune où est né, ou a résidé le combattant mort pour la patrie.

4. Un monument national commémoratif des héros de la grande guerre tombés au champ d'honneur sera élevé à Paris ou dans les environs immédiats de la capitale.

5. Des subventions seront accordées par l'État aux communes, en proportion de l'effort et des sacrifices qu'elles feront en vue de glorifier les héros morts pour la patrie. La loi de finances ouvrant le crédit sur lequel les subventions seront imputées réglera les conditions de leur attribution.

6. Tous les ans, le 1^{er} ou le 2 novembre, une cérémonie sera consacrée dans chaque commune à la mémoire et à la glorification des héros morts pour la patrie. Elle sera organisée par la municipalité avec le concours des autorités civiles et militaires.

7. La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 25 Octobre 1919.

Signé : R. POINCARÉ

communal.

Document 2. Quelques exemples de monuments.

De manière à mettre plus facilement en perspective le monument aux Morts pour la France en opérations extérieures, nous n'avons retenu ici que des réalisations présentant une statuaire humaine. Il faut d'emblée noter que beaucoup de monuments ne comportent aucune statuaire (en raison du coût supplémentaire induit) et que celle-ci est parfois uniquement constituée de symboles ou d'allégories. Les photographies présentées ci-dessous sont issues du site <http://www.monumentsauxmorts.fr> sur lequel de très nombreux autres exemples peuvent être utilement consultés.



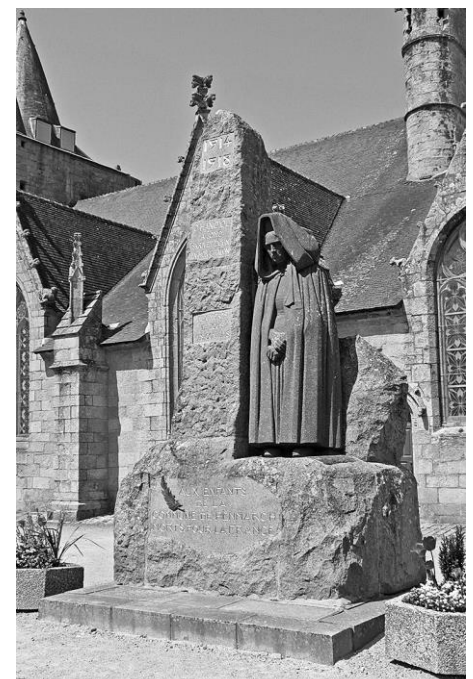
*Monument aux
morts de Vauxaillon
(Aisne), inauguré le
27 septembre 1925*



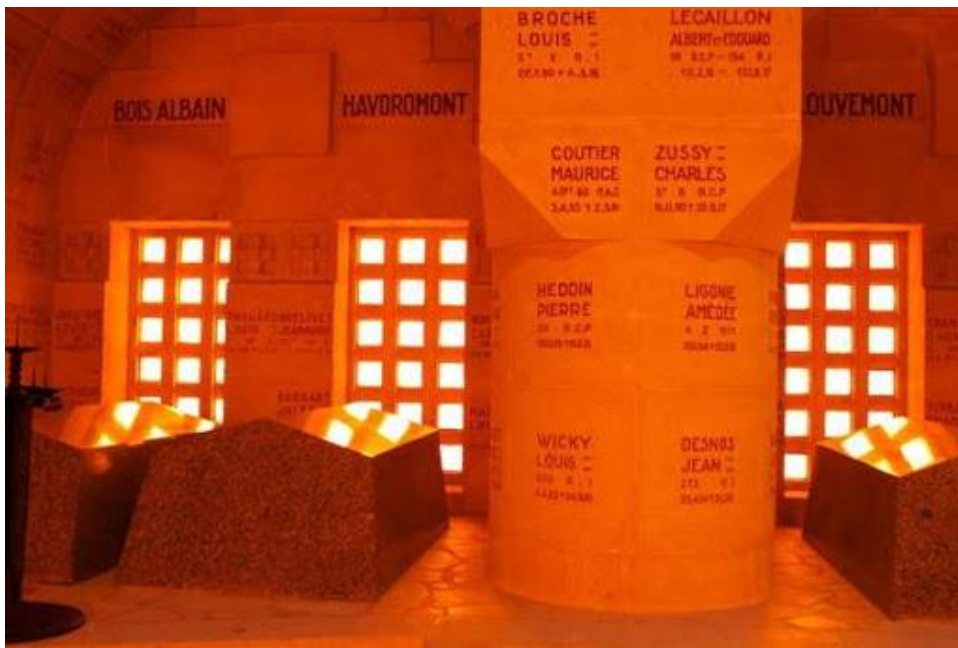
*Monument aux morts
d'Herpy-l'Arlésienne
(Ardennes), inauguré
le 5 juillet 1925*



*Monument aux
morts de Vendeuil
(Aisne), inauguré le
5 octobre 1924*



*Monument aux
morts de
Penmarch
(Finistère),
inauguré le 5
octobre 1924*



Document 3.
Quelques murs des
noms.

A Douaumont, les murs du cloître de l'ossuaire, construit dans la deuxième moitié des années 1920 pour accueillir les ossements de 130 000 soldats, sont tapissés de 4000 plaques commémoratives

A Washington, le Vietnam War Memorial présente, sur un long mur, les noms des 58 000 Américains morts durant la guerre du Vietnam, classés par ordre chronologique de décès.



L'étude préalable au chantier

Document 4. Extraits du Rapport Thorette, remis au Ministre de la Défense Gérard Longuet, septembre 2011.

« Jusqu'à présent, les opérations dans lesquelles se reconnaît cette "nouvelle génération du feu" n'entraient guère dans la sphère des questions mémorielles. Aucune célébration particulière, aucun monument spécifique ne se trouve en effet consacré de manière globale à la commémoration de l'engagement de nos soldats en opérations extérieures, même si de nombreux monuments tiennent, chacun dans son domaine particulier, ce rôle de mémoire. La permanence de ces conflits, les pertes en vies humaines qu'ils entraînent, les blessures qu'ils provoquent, et les souffrances qui s'ensuivent ont fait naître au fil des ans une attente forte, tant de la part des anciens des opérations concernées et des associations qui les regroupent, que des familles éprouvées et des chefs militaires responsables. Les uns recherchent la reconnaissance du sacrifice de camarades de combat ou de subordonnés, les autres attendent une marque officielle de la Nation à l'égard d'un proche qui a sacrifié sa vie pour la France. Tous souhaitent que soit marquée, d'une façon visible par nos compatriotes, la mort au combat de nos soldats afin que, tout simplement, il ne puisse être dit par quiconque qu'ils sont « morts pour rien », puisqu'ils sont morts au service de leur pays et que le pays reconnaisse par un monument l'importance de leur sacrifice.

C'est ce sentiment largement partagé qui a conduit le ministre de la défense et des anciens combattants, convaincu du bien-fondé de la démarche, à répondre favorablement aux demandes exprimées par la hiérarchie militaire et par les associations et à ordonner la création d'un groupe de travail visant à édifier un monument spécifique rendant hommage aux morts en opérations extérieures. C'est à cette carence que le monument envisagé par le groupe de travail doit porter remède. Cette idée de reconnaissance de la Nation entraîne plusieurs conséquences. Tout d'abord, le monument doit la refléter par son emplacement, visible, significatif, et par la qualité et l'originalité de son architecture. Ce même monument doit aussi satisfaire, précisément, aux habitudes de la Nation d'aujourd'hui, en comportant les prolongements virtuels permettant au public de mieux connaître la vie de ces hommes et de ces femmes qui se sont élevés jusqu'au sacrifice suprême.

Enfin, l'inscription qui y sera portée devra manifester de manière explicite la gratitude du pays. Il n'est probablement pas utile, à cet égard, de lui donner une tournure trop philosophique, à l'instar des monuments allemand ou américain, qui font référence à la paix ou à la liberté.

Car le soldat, au moment où sa vie lui est demandée, n'est pas juge de l'adéquation de son action à ces idéaux-là, même s'il peut fortement les ressentir. Des rédactions plus simples seraient, de l'avis du groupe de travail, préférables : « *la France à ses soldats tués en opérations extérieures* » ; « *la Nation à ses enfants morts en opérations extérieures* » ; « *hommage de la Nation aux engagés volontaires tués en opérations extérieures* ». Les noms des tués seront portés sur le monument, ainsi, le cas échéant, que ceux des opérations elles-mêmes, ensemble ou séparément. »

Le monument aux morts pour la France en opérations extérieures

En sus des documents présentés ci-dessous, nous soulignons l'existence de courts reportages diffusés par le ministère des Armées dans les semaines qui précéderont l'inauguration du monument, afin de dévoiler progressivement aux Français les étapes de sa réalisation. Ces films permettent d'entrer dans la fabrique concrète d'un monument aux morts et, par extrapolation, d'imaginer l'intense activité industrielle, artisanale et artistique qu'a suscité la vague de construction des années 1920.

Voir  <https://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/monument-aux-morts-pour-la-france-en-operations-exterieures-opex>

Document 5. Photographies du monument aux Morts pour la France en opérations extérieures.



Document 6. Discours du Président de la République Emmanuel Macron lors de l'inauguration officielle du monument, le 11 novembre 2019.

« Depuis un siècle désormais, chaque 11 novembre, les Français se rassemblent pour commémorer l'armistice de 1918, la fin des combats de la Première Guerre Mondiale, ces 4 années qui plongèrent la France, l'Europe et le monde dans la souffrance et la désolation. [...] Avec le temps, il est apparu que cette date si symbolique de la fin de la Grande Guerre devait être élargie pour embrasser les conflits postérieurs et faire mémoire de l'ensemble des sacrifices consentis. Ainsi, depuis 2012, sous l'impulsion des associations combattantes, le 11 novembre est-il devenu la journée d'hommage à tous ceux, connus et inconnus, et quelle que soit leur génération, qui sont morts pour la France. C'est pourquoi, en présence de leurs unités, nous avons également rendu hommage aux 5 militaires morts pour la France cette année : Marc Leycuras, Cedric de Pierrepont, Alain Bertoncello, Erwan Potier et Ronan Pointeaux, tué au Mali le 2 novembre dernier pour celui-ci. Au même moment, à 11 heures précises, sur toutes les terres de France, de métropole et d'outre-mer, dans nos plus petites communes comme dans nos grandes villes, s'élevait l'hommage du peuple français à ces hommes qui ont donné leur vie pour nous défendre et nous protéger. Les fils et les filles de France qui, depuis un demi-siècle, accomplissent leur devoir jusqu'au sacrifice suprême, constituent une cohorte héroïque qui s'inscrit dans l'histoire et plonge ses racines aux sources de la République. Elle poursuit l'héritage glorieux des générations qui l'ont précédée : ceux de 14, nos Poilus, tous les soldats de la Grande Guerre, dont certains reposent à quelques mètres d'ici au cimetière de Vaugirard, ceux de la Seconde Guerre mondiale, ceux des guerres de Corée, d'Indochine et d'Afrique du Nord. Et c'est désormais ici, dans ce jardin Eugénie-Djendi, du nom de cette opératrice radio, sous-lieutenant de l'armée française, résistante, arrêtée, déportée et exécutée à Ravensbrück, qui paya de sa vie la lutte pour la liberté et les valeurs de la République, c'est désormais ici donc, tout près du ministère où bat le cœur opérationnel de nos armées que les Français se recueilleront en mémoire des militaires morts pour la France en OPEX. Qu'ils se souviendront et qu'ils reliront ces pages ouvertes du grand livre de notre histoire moderne et contemporaine. [...] Je le fais avec émotion et gravité car je sais les conséquences opérationnelles, humaines, familiales des décisions d'intervention et des ordres d'engagement que je suis amené à prendre pour le bien de la Nation. Le chef de l'Etat vit avec cette part de tragique que renferme en puissance chacune de ses décisions. Il assume au quotidien, avec la Ministre et les chefs d'état-major, la dureté des missions et des combats, les blessés, les morts aussi, hélas. Mais il le faut. Pour la défense de nos concitoyens. Pour la protection de nos intérêts. Pour la stabilité du monde. Et parce qu'il le faut, nous continuerons, aujourd'hui comme hier, demain encore, toujours, à défendre nos valeurs et à combattre nos ennemis. La France ne cessera pas d'exercer ses responsabilités, d'assumer la place singulière qu'elle occupe dans le concert des nations parce que génération après génération, des Français ont consenti à tout sacrifier pour la paix. »

Commentaire des ressources documentaires

Le **document 1** présente la loi de 1919 par laquelle l'État légitime et appuie le mouvement commémoratif commencé dès avant l'armistice. On notera l'importance donnée à un recensement exhaustif des combattants morts pour la France durant la Première Guerre mondiale, pas uniquement à des fins administratives mais aussi pour leur « glorification » (terme à mettre en parallèle avec ce que nous nommons aujourd'hui, avec moins d'emphase, le devoir de mémoire). Les civils peuvent également faire l'objet de cette mémoration s'ils sont reconnus victimes de guerre. Le mouvement national doit trouver une déclinaison locale. Si des « registres des morts » seront déposés au Panthéon, il est prévu que chaque commune en soit aussi pourvue et que ce document puisse être librement consulté par tout citoyen. L'État s'engage aussi à verser une subvention aux municipalités afin d'honorer la mémoire des morts de la commune, par exemple l'édification d'un monument. Enfin, on relèvera que, dans la loi de 1919, les communes sont invitées à organiser une cérémonie de commémoration le 1^{er} ou le 2 novembre, et non le 11. Dans un premier temps, il est apparu que ces deux dates, qui correspondent à des fêtes catholiques²⁰, pouvaient susciter l'adhésion du plus grand nombre, par surimpression. Ce n'est que par une loi de 1922²¹, adoptée à la demande des associations d'anciens combattants, que le 11 novembre s'imposa comme une date particulière à la commémoration de ce conflit. Le **document 2** présente quatre exemples de monuments comportant une statuaire. De très nombreux autres exemples peuvent être faits afin de s'exercer à l'analyse de ce témoignage historique qu'est un monument aux morts, dans la perspective, ici, d'établir les éléments de rupture et de continuité avec le monument OPEX. On indiquera d'ores et déjà que les communes dont nous avons sélectionné les monuments ont eu les moyens, ou y ont consenti de manière exceptionnelle, de supporter le coût financier de telles réalisations. Chaque monument est un ensemble complexe qu'il faut décrypter : situation (en face de la mairie à Vauxaillon, au bord de la route départementale 926 qui traverse Herpy-l'Arlésienne, près de l'église à Penmarch), présence d'une clôture séparant l'espace de la mémoire de l'espace ordinaire (à Herpy-l'Arlésienne, à Vendeuil), type de statuaire (un soldat volontaire, à l'allure presque allègre à Vauxaillon ; un soldat blessé par balles, derrière lequel surgit un camarade prêt à la relève pour la poursuite de l'assaut à Herpy-l'Arlésienne ; un soldat mourant porté par une Victoire ailée/un ange à Vendeuil ; une femme en costume traditionnel local en posture de prière à Penmarch), la présence de symboles (palmes de lauriers et de chêne, croix de guerre plus ou moins stylisées), la formulation de l'inscription (« Aux enfants de la commune morts pour la France », « Herpy-

²⁰ La Toussaint le 1^{er} novembre, le Jour des Défunts le 2.

²¹ Loi du 24 octobre 1922, texte intégral publié au Journal officiel du 26 octobre 1922 consultable sur <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6439849s/f2.image>

l'Arlésienne à ses enfants morts pour la patrie et aux soldats français tombés sur le champ de bataille de la commune » ; une inscription en breton à Penmarch). Les deux photographies du **document 3** permettent d'établir une filiation entre le monument aux Morts pour la France en opérations extérieures et d'autres monuments de même ampleur (monuments d'échelle nationale), notamment par l'idée d'une déambulation devant des murs des noms. Le **document 4** permet d'entrer dans la réflexion initiale qui a guidé les réflexions du groupe de travail constitué par le général d'armée (2S) Thorette en 2011. On relèvera notamment le constat d'un déficit mémoriel à propos des opérations extérieures, douloureusement ressenti par les anciens combattants et les familles endeuillées, et celui de la nécessaire reconnaissance que la Nation, tout autant les autorités que les simples citoyens, doit offrir à ceux qui sont morts en son nom et pour sa sécurité et ses valeurs. Le **document 5** permet ensuite de comprendre le long travail d'élaboration artistique et architectural du monument du jardin Eugénie-Djendi et, par les photographies, d'analyser le message qu'il véhicule. Lieu de déambulation recueillie, il insiste sur la douleur qu'induit la perte d'un soldat au service de son pays mais aussi sur la dignité du sacrifice consenti. Enfin le **document 6**, long extrait du discours prononcé par le Président de la République Emmanuel Macron lors de l'inauguration le 11 novembre 2019, inscrit bien la 4^e génération du feu dans la lignée des trois générations précédentes. Il fait à nouveau la pédagogie de la commémoration du 11 novembre, qui n'est pas destinée au seul souvenir de la Grande Guerre et rappelle la dette morale de la République à l'égard de ceux qui sont morts pour elle, mais aussi à l'égard de leurs proches. Il indique enfin les raisons qui président au déclenchement des opérations extérieures afin que, comme l'indique le rapport Thorette, on ne puisse pas dire qu'« ils sont morts pour rien ».

Bibliographie, sitographie

BECKER Annette, *Les monuments aux morts : patrimoine et mémoire de la Grande Guerre*, Éditions Errance.

BOUILLON Jacques et PETZOLD Michel, *Mémoire figée, mémoire vivante. Les monuments aux morts*, Ministère de la Défense/Éditions Citedis, 1999.

CHAPLEAU Philippe et MARILL Jean-Marc (dir.), *Dictionnaire des opérations extérieures de l'armée française. De 1963 à nos jours*, Ministère des Armées-ECPAD/Nouveau monde éditions, 2018.

DAVID Franck, *Comprendre le monument aux morts. Lieu du souvenir, lieu de mémoire, lieu d'histoire*, Ministère de la Défense-DPMA/Éditions Codex, 2013.

HABEREY Gilles (COL) et SCARPA Rémi (LCOL), *Engagés pour la France. 40 ans d'OPEX, 100 témoignages inédits*, Éditions Pierre de Taillac, 2018

PIGNARD Jérémy, « Vers la mémoire des OPEX », article publié sur le site *Chemins de mémoire*, <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/vers-la-memoire-des-opex>, consulté le 6 février 2020

PIGNARD Jérémy, « L'hommage aux morts en OPEX : nouveau ou continuité ? », article publié sur le site de l'association du Souvenir français, <https://le-souvenir-francais.fr/lhommage-aux-morts-en-opex-nouveaute-ou-continuite/>, consulté le 6 février 2020

PROST Antoine, « Les monuments aux morts. Culte républicain ? Culte civique ? Culte patriotique ? » in NORA Pierre, *Les lieux de mémoire. Tome 1. La République*, Coll. Bibliothèque illustrée des Histoires, Gallimard, 1984, Paris.

Rapport du groupe de travail « Monument aux morts en opérations extérieures », sous la présidence du G2S Bernard THORETTE, Ministère de la Défense, septembre 2011.

Page du site Internet du Ministère des Armées consacrée au monument aux Morts pour la France en opérations extérieures :

 <https://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/monument-aux-morts-pour-la-france-en-operations-exterieures-opex>

Un site Internet particulièrement riche, uniquement dédié aux monuments dotés d'une statuaire :

 <http://www.monumentsauxmorts.fr>

Un second site qui se limite aux monuments avec statues :

 <http://ps1.free.fr/Monuments-aux-Morts/>